

L'ADJOINT AU MAIRE

DELEGUE A L'URBANISME, AU DROIT DES SOLS ET A
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



Ville de Cannes

ASSOCIATION A LA POINTE-ENVIRONNEMENT
29 AVENUE DES HESPERIDES
06400 CANNES

OBJET : OCCUPATION DE L'IMMEUBLE COR-AL

REF. : DURB-13025215DS

DOSSIER SUIVI PAR : P.LAVAUD, DIRECTEUR GENERAL

ADJOINT DES SERVICES

Cannes, le

21 Juin 2013

Messieurs,

En réponse à votre courrier en date du 10 mai 2013, je vous précise, tout d'abord, que, comme la Commune l'a indiqué dans le bulletin d'information distribué aux habitants du quartier « pointe croisette » durant l'année 2012, Monsieur le Procureur de la République a été officiellement alerté des faits qui ont été portés à la connaissance de la Commune concernant l'occupation de l'immeuble édifié par la S.C.I. COR-AL.

Depuis lors, la police municipale a été chargée de veiller, avec vigilance, à la sécurité du quartier.

De surcroît, comme il vous l'avait été annoncé, la Commune a, tout récemment, rencontré les propriétaires de l'immeuble afin que tous les problèmes de voisinage engendrés par son occupation soient réglés et que le bâtiment soit géré en « bon père de famille ».

Elle a, également, demandé, d'une part, que lui soient produits tous les titres d'occupation des locataires de l'immeuble et, d'autre part, qu'un règlement intérieur soit mis en place.

A cet effet, elle a, officiellement, adressé à Me MONTI, avocat représentant les propriétaires de l'immeuble, un courrier en date du 23 avril dernier, en ce sens, en rappelant les engagements pris.

Par ailleurs, et pour répondre à votre deuxième interrogation, je vous précise, comme la Commune vous l'avait déjà indiqué dans son courrier du 21 février 2012, que celle-ci n'a reçu aucune déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour ce bâtiment.

Enfin, vous demandez de vous préciser quelle serait l'action concrète des services de la Commune quand ils déclarent « vouloir être à [vos] côtés ».

TOUTES LES REPONSES
DOIVENT ETRE ADRESSEES A :

Monsieur le Député Maire
Hôtel de Ville
CS 30140
06414 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

A cet égard, je suppose que vous faites référence à la position de la Municipalité dans ce dossier et non de ses services.

Aussi, je tiens à vous faire savoir que la Commune, au cas où votre association diligenterait un recours en démolition de l'immeuble litigieux devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse, envisagerait de se joindre à son action.

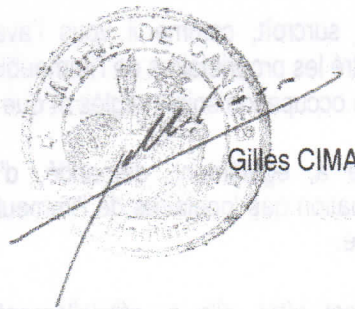
Cependant, sa décision serait prise à la lumière des informations qui ont été portées à sa connaissance sur les réelles motivations et agissements de certains membres de votre association qui ne s'apparentent pas à la défense de l'intérêt légitime de l'association.

C'est pour cette raison que la Commune a sollicité une position unique de votre association sur une démolition, ou pas, de l'immeuble litigieux par un vote en assemblée générale.

Je vous signale, d'ailleurs, que l'attitude de certains membres de votre association a conduit à des propos du Ministère Public, lors de l'audience du 5 mars 2013 relative aux infractions d'urbanisme commises par la S.C.I. COR-AL, plus sévères à l'encontre d'un membre de l'association qu'à l'égard de cette société elle-même.

Enfin, je vous remercie de me confirmer que ce courrier de la Commune, comme ceux qui l'ont précédé, sera bien porter à la connaissance de vos adhérents qui doivent, à mon sens, disposer de tous les éléments d'information nécessaires à leur bonne compréhension de cet épineux dossier.

Espérant vous avoir apporté une réponse précise à vos différentes interrogations, veuillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.



Gilles CIMA